VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 JUIL. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **05 juillet 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ☆ ILE DE LA REUNION ☆

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Pierrot CANTINA a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : M. Paul FORT – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- *Mme Julia DUBOURG BEGUE est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n°3.*

& &
&

AFFAIRE N° 4 / RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

- Création d'emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 02/09/2022 ainsi qu'il suit :

✓ **Emplois permanent :**

Postes/ Emplois	Cat	Grade minimum	Grade maximum	Nbres de postes	Temps de travail	Statut	Filière
Agent de maintenance des bâtiments spécialité électricité	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Ouvrier de maintenance des bâtiments spécialité maçonnerie	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Ouvrier de maintenance des bâtiments spécialité plomberie	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Agent technique polyvalent spécialités espace vert/voirie publique	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Agent d'exploitation des équipements sportifs	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Agent funéraire	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Animateur/trice	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Animation
Agent polyvalent des services à la population	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Administrative
Total				**8**			

✓ **Emplois non permanents :**

- Article 332-23 Alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent administratif	C	2	TC	Administrative
Total		**2**		

- Article 332-23 Alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Saisonnier d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent administratif	C	2	TC	Administrative
Total		**2**		

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

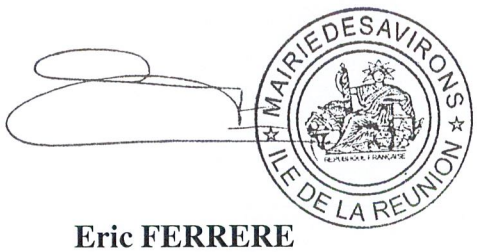
- Adopte les créations ;
- Décide de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charge le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 18 JUIL. 2023



Eric FERRERE

Publiée le : 18 JUIL. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.